

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-82

ASSURANCES

- **Responsabilité Civile**
- **Dommmages sur véhicule**
- **Indemnisation de Monsieur Valentin DEVERCHERE**

Le 12 juin 2023, les agents du service Espaces Verts sont intervenus pour l'entretien des abords des parkings situés sur le Port, quai Commandant Lherminier à Roanne.

Cette opération d'entretien par rotofil a occasionné la projection de cailloux sur le véhicule de Monsieur Valentin DEVERCHERE, qui était stationné sur le parking, et a entraîné la casse de la vitre arrière gauche de son véhicule.

« PNAS », la compagnie d'assurances titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 2 000 €.

Il est proposé d'indemniser Monsieur DEVERCHERE Valentin pour le remplacement de cette vitre d'un montant de 286,44 €, conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- d'indemniser Monsieur DEVERCHERE Valentin, pour un montant de 286,44 € correspondant aux dommages subis ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le 19 JUL. 2023

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230719-DEC202382-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

Affichage : 19/07/2023